

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 24/02/22.

### **ÉLECTIONS 2022**

Inscription sur les listes électorales.

L'élection présidentielle se tiendra les dimanches 10 et 24 avril 2022. Pour pouvoir exercer votre droit de vote, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales de sa commune.

L'inscription sur les listes électorales peut être réalisée en ligne sur <a href="https://www.elections.interieur.gouv.fr">https://www.elections.interieur.gouv.fr</a> jusqu'au mercredi 2 mars 2022, et en mairie jusqu'au vendredi 4 mars 2022.

Par ailleurs, si vous souhaitez vérifier ou si vous ne savez plus si vous êtes inscrit, vous pouvez consulter votre situation sur <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788</a>.

Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir **deux conditions** cumulatives :

1.Avoir le droit de vote

### Avoir le droit de vote implique de :

- posséder la nationalité française ;
- être **majeur** (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour;
- jouir de ses droits civils et politiques.

### 2. Avoir une attache avec la commune

# Ce lien avec la commune peut être au titre :

son domicile principal;

Service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél.: 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72 Mél.: pref-communication@cantal.gouv.fr



- de sa qualité de contribuable ;de sa qualité de gérant de société.

Tél.: 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72 Mél.:pref-communication@cantal.gouv.fr

